

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
=====

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRES
=====

SECRETARIAT GENERAL
=====

DIRECTION DES RESSOURCES
FINANCIERES ET MATERIELLES
=====

SOUS DIRECTION DU BUDGET
=====

SERVICE DES MARCHES PUBLICS
=====

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
=====

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION
=====

SECRETARIAT GENERAL
=====

DEPARTMENT OF FINANCIAL
AND MATERIAL RESOURCES
=====

SUB DEPARTMENT OF BUDGET
=====

SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS
=====

DECISION N° 233/26/L/MINESEC/SG/DRFM/SDB/SMP/deg/2026 DU 20 AVR. 2026

Portant résiliation du Marché N° 36/25/M/AONO/MINESEC/CIPM/2025 Du 14 Août 2025 attribué au GROUPEMENT BUROC BTP SARL/ BUROC SARL relatif aux travaux de construction d'un atelier de maintenance des équipements agropastoraux au Lycée Technique et Professionnel Agricole de YAGOUA (Lot 3).

LE MINISTRE ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence;
- Vu la loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités publiques;
- Vu La Loi N° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant la loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Vu L'arrêté n°9/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant les seuils et les types de marchés pouvant faire l'objet de passation par voie électronique au titre de l'exercice 2023.
- Vu L'arrêté n°10/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant la liste des actes et documents à publier obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 18 avril 2000 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- Vu la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- Vu La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
- Vu La Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2026;
- Vu la lettre de mise en demeure N° 233/26/L/MINESEC/SG/DRFM/SDB/SMP/DEG du 30 Janvier 2026
- Considérant les nécessités de service.


DECIDE :

Article 1^{er} : Le Marché N° 36/25/M/AONO/MINESEC/CIPM/2025 Du 14 Août 2025 attribué au GROUPEMENT BUROC BTP SARL/ BUROC SARL relatif aux travaux de construction d'un atelier de maintenance des équipements agropastoraux au Lycée Technique et Professionnel Agricole de YAGOUA (Lot 3), notifié au GROUPEMENT BUROC BTP SARL/ BUROC SARL le 14 Août 2025 pour un délai de quatre (04) mois, est résilié de plein droit pour défaillance du GROUPEMENT BUROC BTP SARL/ BUROC SARL constaté après la mise en demeure N° 233/26/L/MINESEC/SG/DRFM/SDB/SMP/DEG du 30 Janvier 2026.

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- D/GROUPEMENT BUROC BTP SARL/ BUROC SARL ;
- JDM;
- Chrono/Archives.


La Ministre
The Minister
Nalova Lyonga Ph.S